



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/7/1/Add.2
31 octobre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Septième réunion
Montréal, 12-16 novembre 2001

PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR EXAMEN PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES A L'OCCASION DE SA SEPTIEME REUNION

Note du Secrétaire exécutif

1. La présente note est une compilation des divers projets de recommandations suggérés par le Secrétaire exécutif dans les documents de travail préparés pour la septième réunion de l'Organe Subsidiaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA). Ces éléments sont présentés conformément au contenu de l'ordre du jour de cette réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/7/1), assortis d'une indication de la cote des documents de travail dont ils sont issus.
2. En règle générale, le texte du projet de recommandations est issu directement des suggestions contenues dans le document de correspondance, avec quelques corrections mineures de rédaction lorsqu'elles s'avèrent nécessaires. Cependant, dans certains cas, notamment la suggestion selon laquelle le SBSTTA pourrait élaborer son texte sur la base des éléments contenus dans les documents de travail, la recommandation suggérée a été reformulée afin de refléter les résultats éventuels de ce travail. Ce n'est nullement pour préjuger du résultat des discussions, mais pour indiquer, uniquement, la forme définitive que la recommandation du SBSTTA pourrait revêtir.

/...

SOMMAIRE

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Page</i>
Point 3.1: Groupes ad hoc d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/2)	3
Point 3.2 Processus d'évaluation - rapport sur l'état d'avancement du processus d'évaluation en cours (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3)	3
Point 3.3: Diversité biologique des terres arides et semi-arides: rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/7/4)	4
Point 3.4: Utilisation durable: état d'avancement dans l'élaboration de principes pratiques, directives opérationnelles et des instruments qui leur sont associés (UNEP/CBD/SBSTTA/7/5)	4
Point 4: Diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/6/6, UNEP/CBD/SBSTTA/6/7 et UNEP/CBD/SBSTTA/6/8)	5
Point 5.1: Diversité biologique agricole (UNEP/CBD/SBSTTA/7/9 et Add.1)	8
Point 5.2: Stratégie de conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/7/10)	8
Point 5.3: Mesures d'encouragement: Propositions d'élaboration et de mise en œuvre de mesures d'encouragement (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11 et Add.1)	9
Point 5.4: Indicateurs et évaluation de l'impact sur l'environnement (UNEP/CBD/SBSTTA/7/12 et UNEP/CBD/SBSTTA/7/13)	10
A. Mise au point d'indicateurs et de programmes de suivi à l'échelle nationale	10
B. Étude d'impact: Elaboration poussée de lignes directrices pour incorporer les questions de biodiversité dans la législation et/ou les processus d'étude d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique	10

Point 3.1: Groupes ad hoc d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/2)

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement et le travail des groupes ad hoc d'experts techniques.
2. *Exprime son soutien* pour les efforts déployés par le Secrétaire exécutif afin de trouver des contributions volontaires supplémentaires pour permettre aux groupes d'achever leurs travaux.

Point 3.2 Processus d'évaluation - rapport sur l'état d'avancement du processus d'évaluation en cours (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3)

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques

1. *Convient que* la procédure décrite à l'annexe I à la présente recommandation, fournit une base solide pour entreprendre les évaluations approuvées en tant que pas vers une plus grande compréhension de la biodiversité, de ses valeurs et de son rythme d'appauvrissement, notamment au niveau des écosystèmes, des seuils critiques de la biodiversité en ce qui concerne le fonctionnement des écosystèmes, et l'efficacité des mesures arrêtées pour traiter le problème de l'appauvrissement de la biodiversité; et recommande que le Secrétaire exécutif poursuive l'élaboration de cette procédure afin, notamment, de détailler davantage l'identification ou l'établissement de critères et d'indicateurs pour les thèmes énumérés au paragraphe (a) ci-dessus;
2. *Appuie* les descriptifs de projets figurant à l'annexe II de la présente recommandation;
3. *Invite* ceux qui participent à ces évaluations à tenir l'Organe Subsidaire informé de leurs travaux, et les *invite aussi* à en rendre compte à l'Organe Subsidaire à l'occasion de sa huitième réunion;
4. *Accueille avec satisfaction* notamment la contribution que les évaluations, énumérées à la section III du rapport sur l'état d'avancement des processus d'évaluation en cours, (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3) ont apportée aux travaux de l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques et de la Convention;
5. *Demande* au Secrétaire exécutif de faire rapport à la sa sixième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès enregistrés par les évaluations pilotes, et en consultation avec les organisations pertinentes en vue d'identifier toute lacune importante d'évaluation dans les travaux entrepris sous la Convention et conseiller l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques, à l'occasion de sa huitième réunion, sur les voies et moyens permettant de traiter ces lacunes.

*Annexe I***LA PROCEDURE D'EVALUATION**

(sera préparée par le SBSTTA sur la base des propositions figurant à l'annexe I du document UNEP/CBD/SBSTTA/7/3)

*Annexe II***DESCRIPTIFS DES PROJETS D'EVALUATIONS PILOTES**

(seront préparés par le SBSTTA sur la base des descriptifs de projet figurant à l'annexe II du document UNEP/CBD/SBSTTA/7/3)

Point 3.3: Diversité biologique des terres arides et semi-arides: rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/7/4)

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et semi-arides [et fournit les orientations suivantes pour la prochaine révision du programme de travail: *[SBSTTA guidance will be given here]*]

Point 3.4: Utilisation durable: état d'avancement dans l'élaboration de principes pratiques, directives opérationnelles et des instruments qui leur sont associés (UNEP/CBD/SBSTTA/7/5)

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques

1. *Prend note* du rapport sur l'utilisation durable: état d'avancement dans l'élaboration de principes pratiques, directives opérationnelles et des instruments qui leur sont associés; et en ce qui concerne les lignes directrices sur le tourisme durable,

2. *Demande au Secrétaire exécutif:*

(a) De transmettre le projet de lignes directrices sur le développement touristique durable dans les zones vulnérables, tel qu'il figure à l'annexe I de la note du Secrétaire exécutif sur l'utilisation durable (UNEP/CBD/SBSTTA/7/5), à la dixième session de la Commission sur le Développement Durable, qui se tiendra à New York du 28 janvier au 8 février 2002;

(b) De soumettre ces lignes directrices au processus préparatoire du Sommet Mondial sur le Tourisme Ecologique qui doit se tenir à Québec, en mai 2002;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties:

(a) Appuie les lignes directrices pour les activités relatives au développement touristique durable et la diversité biologique des écosystèmes terrestres, marins et alpins vulnérables, telles qu'elles figurent à l'annexe I de la présente recommandation;

(b) Demande au Secrétaire exécutif de produire les lignes directrices sous forme de brochure dans toutes les langues des Nations Unies et de les soumettre au processus préparatoire du Sommet Mondial sur le Tourisme Ecologique qui doit se tenir à Québec, en mai 2002; et

(c) Demande au Parties d'inclure l'établissement des rapports sur le tourisme durable dans les rapports nationaux sous la Convention sur la Diversité Biologique; et de soumettre au Secrétaire exécutif, en vue de leur diffusion par le biais du mécanisme de centre d'échange, des rapports et des études de cas sur les résultats et conclusions des projets intégrant les lignes directrices, et des lieux représentatifs pouvant se baser sur les critères suivants:

(i) *Niveaux de protection:*

a. Les réseaux de zones protégées reconnus internationalement comme le Réseau Mondial des Réserves de Biosphère, les sites du Patrimoine Mondial et les sites Ramsar, ainsi que les systèmes nationaux et locaux de zones protégées;

b. Différentes catégories de zones protégées, conformément aux catégories de l'UICN ou d'autres systèmes;

c. Sites hors des zones protégées;

(ii) *Niveaux du développement touristique et impact:*

- a. Les zones naturelles relativement intactes dans lesquelles les communautés locales (y compris les communautés locales et autochtones, le cas échéant) jouent un rôle important, et avec un faible niveau de tourisme;
 - b. Les destinations touristiques établies et prospères;
 - c. Les destinations excessivement développées où le tourisme de masse a déjà eu des effets graves et qui nécessitent rénovation et restauration environnementale;
- (iii) *Types d'écosystème*: Un éventail d'écosystèmes pertinents : terrestres, insulaires, côtiers et marins, y compris l'écosystème des eaux intérieures;
- (d) Invite les organisations internationales à fournir l'assistance technique et financière pour mettre en œuvre les lignes directrices et accorder l'attention voulue à ces lignes directrices lors de la préparation, l'approbation et le financement des projets de développement touristique susceptibles d'avoir des retombées néfastes sur la diversité biologique;
- (e) Appelle à des initiatives d'éducation et de sensibilisation du public dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, à l'instar de l'Initiative Mondiale sur l'Éducation et la Sensibilisation à la Diversité Biologique, en faisant référence aux lignes directrices et au tourisme durable;
- (f) Invite d'autres organisations pertinentes, comme l'Organisation Mondiale du Tourisme (WTO/OMT), la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale, l'Organisation Mondiale du Commerce et les banques régionales de développement, à tenir compte de ces lignes directrices dans leurs activités;
- (g) Demande au Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations et institutions pertinentes à mettre au point des mécanismes pour le suivi et l'évaluation du respect de ces lignes directrices afin de s'assurer que le tourisme est durable et respecte les exigences de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses composants;
- (h) Demande au SBSTTA de passer en revue et évaluer les lignes directrices de manière périodique, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de ces lignes directrices et de leur suivi afin de s'assurer qu'elles sont effectives, adéquates et ciblées.
- (i) Invite le secteur privé, les entreprises et les organisations patronales, à aider à la mise en œuvre de ces lignes directrices en les intégrant dans leurs politiques de développement touristique durable; préparer et publier des rapports réguliers sur les pratiques touristiques et la biodiversité; coopérer activement avec les Gouvernements à l'effet de soutenir la mise au point de pratiques touristiques durables en matière de planification et de l'infrastructure touristiques ainsi que de la gestion de la biodiversité ; et veiller à l'adoption des seules pratiques qui sont conformes aux lignes directrices.

Point 4: *Diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/6/6, UNEP/CBD/SBSTTA/6/7 et UNEP/CBD/SBSTTA/6/8)*

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques

1. *Accueille avec satisfaction le rapport du Groupe ad hoc d'experts techniques sur la Diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6), y compris son évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts et des lacunes majeures en matière d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/INF/3), et les matrices utilisées pour définir les options et les actions prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/4);*

2. *Approuve* le résumé de l'état et l'évolution de la diversité biologique des forêts et des lacunes majeures en matière d'information, figurant à la section II du rapport de ce Groupe ad hoc d'experts techniques;

3. *Propose* un programme de travail étendu sur la diversité biologique des forêts (voir annexe à la présente recommandation);

4. *Demande au* Groupe ad hoc d'experts techniques sur les Changements Climatiques et la Biodiversité d'examiner les activités et options proposées visant à traiter l'impact des changements climatiques sur la biodiversité des forêts, et qui sont décrits dans la note du Secrétaire exécutif sur l'étude de dangers spécifiques menaçant la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/7);

5. *Recommande* que la Conférence des Parties, à l'occasion de sa sixième réunion:

(a) Adopte le programme de travail étendu que l'on trouve en annexe à la présente recommandation;

(b) Exhorte les Parties et d'autres Gouvernements à incorporer les objectifs et éléments pertinents du programme de travail dans leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;

(c) Invite les membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts (CPF), ^{1/} le réseau CPF, d'autres organisations pertinentes ainsi que les acteurs concernés à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail;

(d) Invite les Parties à formuler et adopter les buts nationaux de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité des forêts, y compris la désignation d'un « domaine forestier national » permanent, à l'aide de l'approche fondée sur l'écosystème;

(e) Invite les Parties et d'autres Gouvernements, ainsi que les organisations pertinentes, à rendre compte sur la mise en œuvre de cette décision et du programme de travail par le biais de rapports nationaux soumis à la Convention;

(f) Décide d'examiner, lors de sa septième réunion, les options d'un soutien financier durable afin de veiller à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, reconnaissant les biens et services, à l'échelle de la planète, qui sont fournis par les diversité biologique dans les écosystèmes forestiers, en tenant compte des résultats du prochain Sommet Mondial sur le Développement Durable;

En ce qui concerne les ressources forestières hors bois:

(g) établit une task force sur la viande de brousse pour qu'elle mette au point un plan d'action stratégique à l'effet de réduire la chasse non durable des espèces menacées de disparition, en tenant compte de la nécessité de trouver des solutions autres pour l'obtention de protéines et de revenus pour les populations locales concernées, et demande au Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES), les Etats de parcours, d'autres Parties et organisations pertinentes ainsi que les acteurs concernés à participer à cette task force;

(h) Demande au Secrétaire exécutif, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts et son réseau, d'explorer les possibilités en vue de renforcer l'intégration

^{1/} Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique; Centre International de Recherche Forestière; Département des Affaires Economiques et Sociales du Secrétariat des Nations Unies/Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts; la FAO; le Secrétariat du Fonds de l'Environnement Mondial; l'Organisation Internationale du Bois Tropical; le Secrétariat de la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification, le Programme des Nations Unies pour le Développement; le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies Convention sur les Changements Climatiques et la Banque Mondiale.

des ressources forestières hors bois dans l'inventaire des forêts et leur gestion, ainsi que de rendre compte, sous la forme de rapports, à l'Organe Subsidaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

En ce qui concerne les incendies de forêt d'origine anthropogène:

(i) *Invite* tous les membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts et son réseau à contribuer à ce travail, y compris en rendant compte de leurs activités à l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques et pour la discussion par le biais du mécanisme de centre d'échange de la Convention sur la Diversité Biologique;

(j) *Demande* au Secrétaire exécutif de renforcer la collaboration avec les membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts, ainsi qu'avec les organisations mentionnées dans les recommandations, et de rendre compte sur les réalisations à l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques lorsqu'il vient à aborder les questions forestières ou d'utilisation durable;

(k) *Exhorte* les Parties à la Convention et d'autres Gouvernements à étudier les options visant à traiter les impacts négatifs des feux de forêt à la section III F de la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des menaces spécifiques sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/7) et les options proposées à la section IV C du même document, et qui traitent des moyens d'atténuation des impacts de l'exploitation non durable des ressources forestières, hors bois, de la biodiversité des forêts pour inclusion dans leurs programmes et plans de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, et de faire rapport, sur les résultats de cet examen, à la Conférence des Parties qui aura l'occasion de se pencher sur ces questions lors de ses réunions à venir;

(l) *Invite* la FAO, l'Organisation Internationale du Bois Tropical et le Centre Mondial de Contrôle des Incendies et d'autres organisations pertinentes, à inclure la biodiversité des forêts dans leurs évaluations des impacts du feu; d'explorer les possibilités d'un Programme de Travail Conjoint avec la Convention sur la Diversité Biologique, y compris, l'étude d'impacts des incendies, l'élaboration de lignes directrices pour la gestion des incendies et les approches communautaires pour la prévention et la gestion des incendies; et d'établir un rapport sur les progrès réalisés à l'intention de l'Organe Subsidaire, avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

(m) *Encourage* le développement des approches communautaires dans la mise en œuvre du programme de travail pour les questions relatives aux feux de forêt et aux ressources forestières hors bois;

En ce qui concerne les liens entre diversité biologique des forêts et changements climatiques:

(n) *Invite* la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Conseil Intergouvernemental sur les Changements Climatiques (CICCC), le Programme International Géosphère-Biosphère (IGBP), dans le contexte de son programme Changements Mondiaux et Écosystèmes Terrestres, et l'Evaluation de l'Ecosystème du Millénaire, à renforcer leur collaboration dans les activités de recherche et de contrôle sur la diversité biologique des forêts et les changements climatiques, et à explorer les possibilités en vue de mettre en place un réseau international pour suivre, contrôler et évaluer les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL ETENDU SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS

(sera préparé par le SBSTTA sur la base du projet révisé de programme de travail au document UNEP/CBD/SBSTTA/7/8)

Point 5.1: Diversité biologique agricole (UNEP/CBD/SBSTTA/7/9 et Add.1)

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques *recommande* que la Conférence des Parties, à l'occasion de sa sixième réunion:

(a) Note les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail et de la nécessité de renforcer l'action sur:

(i) La promotion des méthodes agricoles durables utilisant des pratiques de gestion, des politiques et des technologies qui promeuvent les impacts positifs et atténuent les impacts négatifs de l'agriculture sur la biodiversité, tout en accordant une attention particulière aux besoins des agriculteurs et des communautés locales et autochtones;

(ii) La création des capacités; et

(iii) L'intégration;

(b) Adopte les propositions relatives à la mise en œuvre du programme de travail et aux éléments sur la biodiversité agricole pour qu'elles soient intégrées au format des troisièmes rapports nationaux, et, examiner également la nécessité d'un rapport thématique, avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

(c) Adopte la proposition d'un plan d'action pour l'Initiative Internationale sur les Pollinisateurs que l'on trouve à l'annexe de la présente recommandation et exhorte les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations pertinentes, à contribuer à sa mise en œuvre.

Annexe

L'INITIATIVE INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES POLLINISATEURS: UNE PROPOSITION DE PLAN D'ACTION

(sera préparé par le SBSTTA sur la base de la proposition figurant au document UNEP/CBD/SBSTTA/7/9/Add.1)

Point 5.2: Stratégie de conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/7/10)

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques *recommande* que la Conférence des Parties:

(a) Adopte le projet de Stratégie Mondiale de Conservation des Plantes, y compris les objectifs fixés pour l'an 2010, que l'on trouve en annexe à la présente recommandation;

(b) Invite les Parties, Gouvernements et organisations pertinentes à adopter ces objectifs et, selon le besoin, les incorporer dans des plans, initiatives et programmes pertinents, y compris dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, afin de favoriser l'effort commun et collectif visant à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité végétale;

(c) Examine, lors de ses huitième et dixième réunions (en 2006 et 2010 respectivement), les progrès enregistrés dans la poursuite de ces objectifs et de fournir des orientations supplémentaires à la lumière de cet examen;

(d) Décide de considérer la Stratégie Mondiale de Conservation des Plantes comme une approche pilote pour l'utilisation des objectifs sous la Convention dans le contexte du Plan Stratégique et, à l'occasion de sa huitième réunion, étudier également l'application la plus large de cette approche à d'autres domaines sous la Convention;

(e) Demande à l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques:

- (i) Dans son examen périodique des programmes de travail thématiques et intersectoriels sous la Convention:
 - a. D'identifier de nouvelles opportunités pour la mise en œuvre des programmes de travail thématiques et intersectoriels afin de contribuer à la réalisation des objectifs; et
 - b. Examiner, à la lumière de ces objectifs, la nécessité d'élaborer davantage les programmes de travail;
- (ii) Réfléchir aux voies et moyens permettant le suivi et l'évaluation des progrès de la mise en œuvre de la stratégie mondiale de conservation des plantes et en rendre compte, sous la forme d'un rapport, à la Conférence des Parties à l'occasion de sa septième réunion;

(f) Accueille la contribution du "Gran Canaria Group" qui a élaboré et mis au point cette stratégie, et invite les organisations participantes et d'autres organisations pertinentes, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, à contribuer à une plus grande élaboration, mise en œuvre et suivi de cette stratégie.

Annexe

STRATÉGIE MONDIALE DE CONSERVATION DES PLANTES

(sera préparé par le SBSTTA sur la base des propositions figurant dans la section IV du document UNEP/CBD/SBSTTA/7/10)

Point 5.3: Mesures d'encouragement: Propositions d'élaboration et de mise en œuvre de mesures d'encouragement (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11 et Add.1)

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques

1. *Prend note* du rapport de l'Atelier sur les Mesures d'encouragement pour la Conservation et l'Utilisation Durable, organisé à Montréal du 10 au 12 octobre 2001 (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11/Add.1);

2. *Décide* de transmettre à la Conférence des Parties, à l'occasion de sa sixième réunion, pour examen et aval, les propositions d'élaboration et de mise en œuvre de mesures d'encouragement et des recommandations pour une coopération plus étoffée sur les mesures d'encouragement, lesquels documents se trouvent, respectivement, aux annexes I et II de la présente recommandation.

Annexe I

**PROPOSITIONS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES
D'ENCOURAGEMENT**

[sera préparé par le SBSTTA sur la base des propositions figurant à l'annexe I du rapport de l'Atelier sur les Mesures d'Encouragement (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11/Add.1)]

Annexe II

**RECOMMANDATIONS POUR UNE COOPERATION PLUS ETOFFEE SUR LES MESURES
D'ENCOURAGEMENT**

[sera préparé par le SBSTTA sur la base de la suggestion de recommandation figurant à l'annexe II du rapport de l'Atelier sur les Mesures d'Encouragement (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11/Add.1)]

**Point 5.4: Indicateurs et évaluation de l'impact sur l'environnement
(UNEP/CBD/SBSTTA/7/12 et UNEP/CBD/SBSTTA/7/13)**

A. Mise au point d'indicateurs et de programmes de suivi à l'échelle nationale

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques

1. *Prend note* du rapport, du Secrétaire exécutif, sur l'état d'avancement des travaux en cours sur les indicateurs (UNEP/CBD/SBSTTA/7/12);
2. *Demande au* Secrétaire exécutif de développer davantage les principes et le jeu de questions destinés à mettre au point des indicateurs à l'échelle nationale, et pour examen en réunion avant la septième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte des éléments d'orientation suivants: *[Le SBSTTA donnera des orientations pour l'élaboration des principes et questions]*;
3. *Note* la liste des indicateurs disponibles et potentiels utilisés par les Parties, et qui figurent à l'annexe III du rapport sur l'état d'avancement des travaux en cours sur les indicateurs, et les renvoie à la Conférence des Parties à l'occasion de sa sixième réunion recommandant qu'ils soient transmis aux Parties pour information.

B. Étude d'impact: Elaboration poussée de lignes directrices pour incorporer les questions de biodiversité dans la législation et/ou les processus d'étude d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques

Recommande que la Conférence des Parties:

- (a) *Adopte* le projet de lignes directrices pour incorporer les questions de biodiversité dans la législation et/ou les processus d'étude d'impact environnemental (EIE) et d'évaluation environnementale stratégique (EES) figurant à l'annexe de la présente recommandation en tant que lignes directrices provisoires.
- (b) *Exhorte* les Parties, d'autres Gouvernements et organisations à les appliquer, selon le besoin, dans le cadre de leur mise en œuvre du paragraphe 1 de l'Article 14 de la Convention et de partager leurs expériences par le biais du mécanisme de centre d'échange et par échange des rapports nationaux; et

(c) Demande au Secrétaire exécutif de compiler et diffuser les expériences actuelles se rapportant aux procédures d'étude d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique qui intègrent les questions de biodiversité, ainsi que les expériences des Parties lors de leur mise en œuvre de ces lignes directrices; à la lumière de cette information, élaborer davantage et affiner les lignes directrices, notamment en intégrant toutes les étapes du processus d'évaluation de l'étude d'impact environnemental et de l'évaluation environnementale stratégique; et soumettre au SBSTTA un rapport sur ce travail avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES PROVISOIRES POUR INCORPORER LES QUESTIONS
DE BIODIVERSITE DANS LA LÉGISLATION ET/OU LES PROCESSUS D'ÉTUDE
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATÉGIQUE**

*(Sera préparé par le SBSTTA sur la base du projet de lignes directrices de la section III C du document
UNEP/CBD/SBSTTA/7/13)*
